



Règlement Intérieur

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GRATIEN CANDACE

05 90 81 14 12

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

1/ Fonctionnement de l'école

1a : Entrées et sorties des élèves :

Horaires de l'école : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe, par les enseignants : de 7h50 à 8h et de 13h20 à 13h30.

Les entrées et les sorties se font par le portail du haut. Aucune entrée ou sortie ne sera autorisée par le portail du parking du personnel.

La sortie des élèves, après la classe à 11h30 et à 16h, s'effectue sous la surveillance de leur enseignant, jusqu'au portail de l'école.

Après les heures de classe, **11h30 et 16h**, aucun élève n'est autorisé à rester dans l'enceinte de l'établissement, **SAUF s'il est pris en charge** :

- ↳ par un service municipal de garderie et/ou de restauration scolaire, auquel il a été inscrit par son responsable légal,
- ↳ par un dispositif d'accompagnement scolaire (APC ou accompagnement éducatif) proposé par l'école, et accepté par un responsable légal
- ↳ par un service municipal d'accompagnement scolaire (Coup de Pouce CLE, CLEM, ou autre activité éducative).

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents.

1b : La tenue / Les élèves portent un uniforme :

- un tee-shirt bleu avec le logo de l'école, un pantalon ou un bermuda pour les garçons.
- un tee-shirt bleu avec le logo de l'école, un pantalon, un bermuda ou une jupe pour les filles
- la tenue vestimentaire doit être correcte. Aucune tenue incorrecte ou indécente ne sera acceptée (short moulant, mini-jupe, jean déchiré). Dans le cas contraire, les parents seront tout de suite avertis et devront rapporter une tenue correcte à l'élève.
- la tenue de sport est obligatoire pour la pratique de l'activité sportive.
- Des chaussures protégeant les pieds de l'enfant dans toutes ses activités, jeux et déplacements sont recommandées.

1c : Accès aux locaux scolaires

L'école est un espace privé **interdit au public**. Toute intrusion sera signalée et engagera la responsabilité des contrevenants, de leurs parents ou autre responsable légal.

L'entrée dans l'école pendant le temps scolaire n'est **de droit que** pour les personnes préposées **par la loi** à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire.

Tout adulte entrant dans l'école est tenu de se signaler à **l'enseignant posté au portail** ou à la **Directrice de l'école**.

🔔 **Les animaux**, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire, sauf dans le cas d'activités pédagogiques organisées sous la responsabilité des enseignants.

🔔 **Il est interdit de fumer ou vapoter** dans l'enceinte de l'établissement.

1d : L'accès aux toilettes

L'accès aux WC est réglementé. Ces lieux ne sont pas des endroits de jeu.

🔔 Pendant les heures de classe : l'accès aux toilettes se fera par stricte nécessité et les enfants autorisés, par leur enseignant, s'y rendent **seuls**.

1e: Les dispositifs d'aide et d'accompagnement

APC : L'école peut proposer à des enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage légères et passagères des **Activités Pédagogiques Complémentaires** qui se déroulent soit pendant l'interclasse, soit après 16h.

Aide RASED (Réseau d'Aide Spécialisée pour les Élèves en Difficulté) : Les enseignants peuvent solliciter l'aide d'un enseignant spécialisé du RASED pour des difficultés que les pratiques de classe (différenciation, soutien,...) ne permettent pas de dépasser.

Accompagnement Éducatif : L'école peut proposer aux élèves des activités culturelles (scrabble, couture, origami, flûte,...). Ces activités se déroulent après la classe, de 16h à 17h. En fin d'atelier, l'enseignant en charge raccompagne les élèves au portail.

1.f : Le temps Scolaire et le temps Périscolaire

Deux temps se succèdent dans la journée :

- ↳ **Le temps scolaire**, sous la responsabilité de la Directrice et des enseignants : Classe, APC , Accompagnement éducatif.
- ↳ **Le temps périscolaire**, sous la responsabilité de la Municipalité : Restauration, Garderie, Coup de Pouce. Ces temps sont placés sous la responsabilité d'une **coordinatrice périscolaire** et sont soumis à un Règlement Municipal.

1g : Le goûter : La collation du matin n'est pas nécessaire lorsqu'un bon petit-déjeuner est pris par votre enfant. Elle est toutefois autorisée, à la 1ère récréation, et doit respecter les repères de consommation du Programme National Nutrition et Santé (PNNS). Sont donc autorisés, en quantité raisonnable pour ne pas couper l'appétit de l'enfant au déjeuner : les fruits et compotes, les produits laitiers (un réfrigérateur est disponible en salle des maîtres), les céréales non sucrées et biscuits secs. Tout autre goûter sera retourné.

NB : Les élèves doivent avoir de l'eau en quantité suffisante pour la journée.

2 - Règles de vie à l'école

2.a : Droits et Obligations des ENFANTS

Les élèves **ont droit** à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils sont préservés de tout propos ou comportement humiliant et sont respectés dans leur singularité. Ils bénéficient au sein de l'école de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Les enfants bénéficient d'une surveillance dans tous les espaces collectifs (récréation, toilettes, escaliers et couloirs) et peuvent à tout moment s'adresser à un adulte qui accueillera leur parole (lutte contre le harcèlement).

Pour des raisons d'obligation de service, les élèves peuvent être conduits à se déplacer seuls dans les locaux scolaires pendant le temps de classe.

Un protocole de surveillance établi en Conseil des Maîtres complète le présent règlement.

Les comportements attendus :

- ↳ Les élèves doivent utiliser un **langage correct et respectueux** ;
- ↳ Ils doivent respecter le **matériel et les locaux** ;
- ↳ Ils n'utilisent **aucune violence** ;
- ↳ Ils respectent les **règles d'hygiène** et de **sécurité** qui leur ont été apprises. Il est ainsi **interdit** d'apporter à l'école tout **objet dangereux** (briquets, couteaux, médicaments...) ou **de valeur** (bijoux, jeux électroniques, jouets télécommandés,...).
- ↳ Le téléphone portable est strictement interdit. Le cas échéant il sera confisqué et rendu uniquement aux parents.
- ↳ Les chewing-gums et bonbons sont interdits à l'école.

📌 **Cas particulier des médicaments** : Les enfants n'apportent pas de médicament à l'école. En cas de traitement, les parents sont tenus de contacter le médecin scolaire pour la mise en place d'un protocole qui protège les autres enfants de toute prise médicamenteuse qui pourrait avoir de fâcheuses conséquences pour la santé.

Discipline et Sanctions : Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des **réprimandes graduées**, qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant dès que les comportements se reproduisent ou sont jugés suffisamment graves.

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à établir des sanctions le cas échéant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

2.b : Droits et Obligations des PARENTS

Ils sont représentés au Conseil d'Ecole et sont associés au fonctionnement de l'école.

Ils sont informés des acquis et des comportements scolaires de leur enfant. Des échanges et réunions régulières sont organisés par la directrice et l'équipe pédagogique. *Les résultats scolaires sont transmis aux parents, par trimestre ou semestre (selon le choix de l'enseignant) avec une remise en mains propres du livret scolaire.*

La transmission des informations se fait par différents moyens qui peuvent évoluer : cahier de liaison, affichages, mails...

Pour tout renseignement ou information utile et/ou urgente, deux enseignants se trouvent au portail chaque jour, à 7h 50 et à 13h 20.

Sauf cas de force majeure, les parents sont priés de prendre rendez-vous avec les enseignants par le biais du **cahier de liaison** ; par téléphone ou par courrier, avec la Directrice de l'école.

📌 *Les adultes occupés à des tâches de surveillance dans la cour ne peuvent s'entretenir avec les visiteurs. Les parents ne pourront retarder ou perturber une entrée en classe : En cas de besoin, un rendez-vous sera pris ultérieurement.*

La **participation des parents** aux rencontres organisées par l'école est un facteur essentiel pour la **réussite** de leurs enfants. Il leur revient de s'engager dans le dialogue que la directrice d'école ou le maître de la classe leur propose en cas de difficulté.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Fréquentation scolaire, retard et absences

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité. Ils doivent veiller à ce que leur enfant fréquente l'école tous les jours. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

En cas de retard ou d'absence, ils se conforment aux modalités détaillées ci-dessous :

Absences : En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir l'école. **Toute absence doit être justifiée**. Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux autorités compétentes à partir de 4 demi-journées dans le mois.

Les seuls motifs réputés légitimes pour une absence courte sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille (un certificat médical est nécessaire pour le retour de l'élève), réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Retards : Les retards doivent rester exceptionnels.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé d'accompagner l'élève en retard *jusqu'à la porte de la classe*.

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'école qu'à partir du moment où il est pris en charge par un adulte autorisé (Enseignant, Directrice, AESH).

⚠ **Attention** ! En cas d'arrivée tardive, la classe peut avoir déjà quitté l'enceinte scolaire (stade, sortie). L'enfant doit alors se présenter à un adulte de l'école (Directrice, maître de la classe voisine).

Obligation scolaire : L'élève doit participer à l'ensemble des enseignements figurant aux programmes et à toutes les activités obligatoires organisées par l'école : Éducation Physique (Natation), Éducation musicale, ...

L'élève ne pourra être dispensé durablement d'EPS (plus d'une semaine) que sur présentation d'un certificat médical : il devra alors être présent à l'école. (Il est dispensé d'EPS, mais pas d'école).

2.c : Droits et Obligations des personnels enseignants et non enseignants

Les personnels enseignants et non enseignants ont des droits...

Les personnels ont droit au respect. Ils bénéficient de la protection prévue par le code de l'éducation. Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant.

Les personnels enseignants et non enseignants ont des devoirs...

Les personnels doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos, et partagent un « devoir de réserve. »

Les enseignants sont à l'écoute des parents et des élèves. Ils répondent à leurs demandes dans le cadre fixé par le présent règlement.

Le maître et l'équipe pédagogique cherchent à obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ces capacités.

NB : Ce présent règlement sera affiché à l'école et adressé à chaque parent. L'avis de réception ci-dessous devra être complété, signé et retourné à l'école.

Présenté et voté à l'unanimité par le Conseil d'Ecole, le 12/11/2021.

✂ -----coupon à découper, remplir et rapporter à l'école-----

ECOLE ELEMENTAIRE GRATIEN CANDACE DE BAILLIF AVIS DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je / Nous soussigné(e/s),, représentant(s) légal(aux)

de l'élève en classe de, déclare / déclarons :

- avoir reçu le règlement intérieur de l'école,
- l'avoir lu avec mon/notre enfant.
- nous engager à le respecter.

DATE :

SIGNATURES : L'élève

Les parents